

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017**

Le 4 Décembre 2017, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11    Votants : 11 + 2 pouvoirs

Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie, COUTURAS Alain, LEBOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul

**Absents** : CHAUMEIL Eléonore (excusée pouvoir à Sylvie SAVIGNAC), ROME Hélène (excusée pouvoir à Alain COUTURAS), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme MONTANT Christine a été élue secrétaire de séance.

**14122017 - Rapport annuel sur le service de l'eau 2016**

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, pour l'exercice 2016 donnant des éléments sur l'activité de ce service.

L'assemblée délibérante prend acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de TREIGNAC sur l'année 2016.

**24122017 - Biens de section - Mission de Conseil et Assistance SCP TEILLOT et Associés**

M le Maire expose que dans le cadre de la procédure de transfère des biens de section dans le patrimoine de la commune, un contact a été pris avec la SCP Teillot et associés afin que la commune soit accompagnée par des spécialistes dans la gestion des biens de section. Plusieurs procédures très formalisées pourraient être mises en œuvre selon le type de bien de section.

Dans ce contexte, M le Maire propose que la commune de Treignac conclue une convention d'honoraire avec la SCP Teillot et associés pour assistance et conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention avec la SCP Teillot et Associés pour l'assistance et le conseil en matière de transfert des biens de section
- approuve la proposition de convention présentée par la SCP Teillot et Associés pour l'assistance et le conseil en matière de transfert des biens de section
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la mission de Conseil et d'Assistance de la SCP Teillot et Associés.

**34122017 - Travaux de Voirie 2018**

M le Maire présente le projet de réfection de la voirie pour 2018.

Les voies retenues par la commission des travaux sont les suivantes selon une première estimation HT qui sera affinée par Corrèze Ingénierie :

- Camping de la plage des Bariousses (allée 1 : 7 710€ et allée 4 : 10 425€)
- CR de Boisse : 34 860€
- VC de la Goutte : 51 245€
- PAB de la place de la Mairie : 41 150€

Corrèze Ingénierie propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération pour un montant de 4% du montant des travaux (coût estimé à ce jour à 4 169.60€ HT)

Vu les aides du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser des travaux de réfection des voies suivantes : Camping de la plage des Bariousses (allées 1 et 4) - VC de Boisse - VC de la Goutte - PAB de la place de la Mairie
- Décide de réaliser des travaux dans le cadre d'une première tranche du Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) dans le secteur de la Place de la Mairie pour un montant estimé à la somme de 41 150€ HT
- Décide de retenir l'offre de Corrèze Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération au prix de 4% du montant des travaux
- Sollicite des aides auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de la DETR au titre de la voirie communale 2018
- Sollicite des aides auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de la DETR au titre du PAB
- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2018
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

#### **44122017 - Travaux sur la maison du stade Barrière**

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la toiture et le remplacement des persiennes de la maison du stade Barrière afin de préserver le patrimoine communal et d'améliorer les conditions de chauffage et d'isolation de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de réaliser les travaux de réfection de la toiture et le remplacement des persiennes de la maison du stade Barrière
- Autorise M le Maire à entreprendre les démarches pour la réalisation de ces travaux et signer les documents correspondants (consulter des entreprises, documents liés aux marchés, solliciter des aides, dépôt de déclaration de travaux)

#### **54122017 - Réhabilitation partielle du gymnase - Entreprises retenues**

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises pour la réhabilitation partielle du gymnase.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 2 et 14 novembre 2017 à 14h afin d'analyser les offres reçues pour les 7 lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- retient, à l'unanimité (13 Pour – 0 Abstention – 0 Contre), les offres des entreprises suivantes conformément au choix de la CAO qui s'est réunie les 2 et 14 novembre 2017 en présence du maître d'œuvre FG ECO et de Corrèze Ingénierie :
  - Lot 1 démolition Gros œuvre : Entreprise CHAMPEAUX (4 250€ HT)
  - Lot 4 Plâtrerie Peinture Travaux : Entreprise FERRIE ( 34 491.50€ HT)
  - Lot 5 Revêtements de sol souples : Entreprise DEVECIS ( 7 110.60€ HT)
  - Lot 7 Plomberie VMC Chauffage Electricité : Entreprise JJSS ( 50 401.44€ HT)
- retient, à la majorité (12 Pour – 0 Abstention – 1 Contre), les offres des entreprises suivantes conformément au choix de la CAO qui s'est réunie les 2 et 14 novembre 2017 en présence du maître d'œuvre FG ECO et de Corrèze Ingénierie
  - Lot 2 Charpente Menuiserie Bois : Entreprise MEYRIGNAC ( 3 555€ HT)
  - Lot 3 Menuiserie Alu Serrurerie : Entreprise MEYRIGNAC ( 21 132.10€ HT)
  - Lot 6 Bardage polycarbonate : Entreprise MEYRIGNAC ( 21 606.70€ HT)
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents aux marchés (acte d'engagement – marché – avenant,...) et toutes pièces pour la réalisation de ces travaux.

### **64122017 - Schéma d'assainissement - Mise à la côte de regards unitaires**

Dans le cadre du schéma d'assainissement, il est nécessaire de mettre à la côte les regards existants pour effectuer les tests et avoir des regards d'assainissement accessibles et en bon état. L'estimation initiale a évolué au fur et à mesure de l'avancement du diagnostic et des travaux de remplacement des regards existants.

Il a été estimé à 39 le nombre de regards de diamètre 600 et 4 regards 800 x 800, à remettre à la côte en 2018.

L'entreprise MALET propose d'effectuer ces travaux pour la somme de 13 942.57 € HT (16 729.89€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'offre de l'entreprise MALET pour la mise à la côte de 39 regards de diamètre 600 et 4 regards 800x800 pour la somme de 13 941.57 € HT (16 729.89€ TTC).
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à la mise à la côte de ces regards.

### **74122017 - Exonération de taxe foncière pour les maisons de santé**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382Cbis permettant aux collectivités territoriales à fiscalité propre d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique Cette exonération n'est possible que dans la mesure où les revenus réalisés au titre de l'exploitation de la propriété immobilière sont affectés au seul remboursement des frais de fonctionnement et de l'amortissement des maisons de santé pluri professionnelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'exonération de la taxe foncière pour les maisons de santé, selon les dispositions de l'article 1382C bis du code général des impôts
- détermine une durée d'application de 10 ans
- fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 100%
- précise que cette exonération est conditionnée par le fait que, pour les personnes concernées, les revenus réalisés au titre de l'exploitation des propriétés immobilières sont affectés au seul remboursement des frais de fonctionnement et de l'amortissement des maisons de santé pluri professionnelles
- charge le Maire des démarches auprès du service des impôts.

### **84122017 - Attribution de compensation définitive CDC V2M**

Vu le rapport de la CLECT du 26 septembre et la délibération approuvant ce rapport

Considérant que la loi NOTRe n'a pas pris en compte le cas de création de communautés avec des communes issues de communautés préexistantes en FPU.

Le président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources propose de s'écarter du rapport de la CLECT et d'attribuer les montants historiques de l'attribution de compensation, comme dans le cas d'une fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve les montants de l'attribution de compensation définitifs de la CDC V2M pour les communes dont la commune de Treignac à la somme de 373 537€

Bonnefond	3 330 €
Gourdon-	10 063 €
Grandsaigne	- €
Lestards	82 437 €
Pradines	203 €
Tarnac	52 491 €
Toy-Viam	62 €
Viam	29 318 €
Affieux	42 037 €
Chamberet	154 263 €
L'Eglise au bois	1 324 €
Lacelle	7 677 €
Madranges	2 599 €
Peyrissac	5 130 €
Rilhac-Treignac	- €
St Hilaire les Courbes	56 999 €
Soudaines Lavinadière	33 501 €
Treignac	373 537 €
Veix	273 €

### **94122017 - Modification des statuts de la CDC V2M - modification des compétences GEMAPI - Politique de la ville et Voirie**

Vu la délibération 145-2017 de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources a modifié les statuts

Le Maire propose au conseil de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- approuve les modifications des statuts de la communauté de communes communes Vézère Monédières Millesources suivantes:
  - ajout des compétences suivantes :

**B 5 : GEMAPI** (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations)

**B.6 Politique de la ville avec l'intérêt communautaire suivant:**

B 6.1 - élaboration du diagnostic du territoire avec animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local

B 6.2- dispositif locaux de prévention de la délinquance par l'aménagement et l'entretien du bâtiment du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière.

**B.7.- Voirie communautaire avec l'intérêt communautaire suivant :**

B.7.1 Chemin d'accès au site du puy de la Monédière

B.7.2 : accès au CEF et zone de Soudaines

- Suppression de l'intitulé suivant : « B.3.2 : Aménagement et entretien de locaux pour un CENTRE EDUCATIF FERME. »

### **104122017 - Achat de rideaux et tringles pour la salle des fêtes**

M. le Maire informe l'assemblée que des rideaux et tringles à rideaux doivent être achetés pour équiper la salle des fêtes.

Plusieurs devis vont être sollicités auprès de fournisseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'acheter des rideaux et tringles à rideaux pour équiper la salle des fêtes
- **Autorise** M le Maire à consulter plusieurs fournisseuses et à retenir l'offre la mieux disante
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à l'achat ce matériel.

### **114122017 - MNT Contrat maintien de salaire - Participation communale**

Mr le Maire rappelle que la commune avait conclu en 2007 avec la MNT un contrat collectif de maintien de salaire, auquel les agents qui le désiraient pouvaient adhérer. Le taux de cotisation était de 1.60%. Il passera à 2.30% du salaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les agents qui n'ont pas souhaité cotiser en 2007, et qui ont conclu un contrat individuel, le taux était de 2.91% au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les mêmes garanties.

Cette mutuelle permet aux agents de bénéficier d'un maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement pendant : 9 mois au-delà de 3 mois de Congé Maladie Ordinaire,  
2 ans au-delà de 1 an de Congé Longue Maladie,  
2 ans au-delà de 3 ans de Congé Longue Durée.

La MNT propose de conclure un nouveau contrat maintien de salaire à des conditions identiques pour tous les agents si la collectivité participe à hauteur minimum de 5 euros par agent et par mois. Les agents pourront choisir les conditions d'indemnisation (Taux d'indemnisation des IJ de 75% à 90% du traitement net selon le taux de cotisation et éventuellement invalidité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu les dispositions du décret n° 2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis sur la participation communale au contrat maintien de salaire des agents en 2018.

### **124122017 – RIFSEEP**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) se substitue à tous les régimes indemnitaires existants. Il est donc nécessaire de se prononcer sur ce nouveau dispositif.

Désormais, l'attribution des primes est basée d'une part sur le poste occupé et d'autre part sur la manière de l'occuper comme le précise le décret :

- l'IFSE (une indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) qui tient compte de la nature des fonctions, la technicité et les sujétions liées au poste
- et le CIA (un complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'assemblée approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ce RIFSEEP à la place des indemnités versées auparavant et sollicite l'avis du Comité technique paritaire.

### **134122017 - Concours du receveur municipal Attribution d'indemnité M BARTHELEMY**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas attribuer d'indemnité de Conseil pour la fin d'année 2017 vu le contexte.

### **144122017 - Dépenses nouvelles à engager et à mandater avant vote des budgets 2018**

Vu la possibilité d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2018

Vu les textes prévoyant la possibilité de mandater et d'engager ces dépenses à hauteur de 25% du montant des sections d'investissement 2017

Considérant que la commune aura des dépenses d'investissement à engager et à mandater avant le vote des budgets 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant des sections d'investissement 2017 avant le vote des budgets 2018
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget 2018 sur l'ensemble des budgets de la commune de TREIGNAC

**1504122017 – Recrutement de deux agents d'animation pour accroissement temporaire d'activité du 9 janvier au 3 juillet 2018 et du 12 janvier au 6 juillet 2018 pour activités périscolaires**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents d'animation contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : **activités périscolaires**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le recrutement de **deux agents d'animation contractuels** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **6 mois** (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du **9 janvier au 3 juillet 2018 pour l'un et du 12 janvier au 6 juillet 2018 inclus**.

Les agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures chacun sur la période scolaire. ( L'un les mardis de 14h à 17h du 9 janvier au 3 juillet 2018 en période scolaire) – (L'autre les vendredis de 14h à 17h du 12 janvier au 6 juillet 2018 en période scolaire).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

*Mr le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée par le bureau d'études en charge du PLU et AVAP, le samedi 9 décembre 2017 matin dans la salle polyvalente.*

**1604122017 : Approbation du montant sur le transfert de charges PLU modifiant l'attribution de compensation de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609nonies C,

Considérant la proposition de la CLECT concernant les transferts de charge de la compétence PLU Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT pour un montant de transfert de charge liés à la compétence PLU de 13 510 €
- acte que l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune de Treignac sera de 360 027 €

**1704122017 - Subvention à l'association « Treignac Clochers Tors »**

M le Maire rappelle que l'assemblée générale de l'association des Clochers Tors se tiendra à Treignac en 2018. Une association locale a été créée pour organiser cet évènement : « Treignac Clochers Tors ». Elle sollicite une subvention de 2 000 euros pour financer les dépenses qui vont être engagées pour accueillir les représentants des diverses communes participant à cette assemblée générale, à Treignac du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de verser une subvention de 2 000 euros à l'association « Treignac Clochers Tors » pour financer les frais liés à l'organisation de l'assemblée générale des clochers tors à Treignac du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2018
- autorise Mr le Maire à signer tout document pour le versement de cette aide financière.

### **1804122017 – Annonce de recherche de médecin sur Remplafrance**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'y aura plus qu'un seul médecin au cabinet médical à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Des démarches ont été entreprises pour remplacer les deux médecins qui quitteront le cabinet au 31 décembre 2017. Vu les difficultés rencontrées, des contacts ont été pris avec des cabinets spécialisés dont Remplafrance qui propose de diffuser une annonce de recherche de médecin sur leur site et sur d'autres réseaux sociaux. Le coût est de 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de retenir la proposition de Remplafrance pour la diffusion sur leur site et autres réseaux sociaux d'une annonce de recherche de médecin, pour la somme de 600 € TTC
- autorise Mr le Maire à signer tout document pour la parution de cette annonce en vue d'entrer en contact avec des médecins pour une installation sur la commune de TREIGNAC

### **1904122017 – Mise à disposition gratuite d'un terrain à Mr BOUCHER pour créer une activité de permaculture**

Mr le Maire présente un projet d'installation d'une activité de permaculture sur Treignac ou ses environs.

Mr BOUCHER est à la recherche d'un terrain où il pourrait créer une exploitation maraîchère à destination du marché local tout en limitant au maximum les intrants et énergies fossiles.

Mr le Maire propose de mettre à disposition gratuite de Mr BOUCHER le terrain situé à Beausséjour cadastré AC 411

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de mettre à disposition gratuite de Mr BOUCHER un terrain situé à Beausséjour cadastré AC 411 d'une contenance de 1ha 93a 66ca pour y exercer son activité d'exploitation maraîchère de type permaculture
- autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **204122017 – Convention de concession de référentiels IGN par le Conseil Départemental de la Corrèze**

Mr le Maire informe l'assemblée que la commune avait adhéré au projet initial de Système d'Information Géographique (SIG) partagé de la Corrèze par lequel le Conseil Départemental met à disposition 4 référentiels IGN. Une convention avait été signée en 2012 pour 5 ans.

Le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention pour 5 ans moyennant une contribution financière de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention de concession des référentiels IGN
- autorise Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **2104122017 – Proposition de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture par la SPA**

Mr le Maire présente la proposition de contrat de la SPA pour assurer une prestation de service fourrière animale sans ramassage ni capture.

Vu les conditions notamment le montant annuel de l'offre 1 750 euros et l'absence d'animaux à mettre en fourrière à la SPA, depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition de la SPA d'assurer une prestation de service fourrière animale sans ramassage ni capture.

### **2204122017 Eclairage stade entraînement rugby**

Mr le Maire informe l'assemblée du projet d'éclairage du stade d'entraînement de rugby.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 2 794 € HT (3 352.80 € TTC) par CITEOS.

Vu les aides DETR en matière d'aménagement de petits équipements sportifs au taux de 24%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide, d'engager en 2018 les travaux d'éclairage du stade d'entraînement du rugby estimés à un montant de 2 794€ HT

- sollicite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention pour travaux d'aménagement de petits équipements sportifs au taux de 24%.
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- retient l'offre de CITEOS d'un montant de 2 794€ HT (3 352.80€ TTC)
- fixe le plan de financement comme suit :  
 Montant total des travaux : 2 794 € HT (3 352.80 € TTC)  
 Aide DETR d'aménagement de petits équipements sportifs :  $2\,794 \times 24\% = 670.56 \text{ €}$   
 Autofinancement :  $3\,352.80 - 670.56 = 2\,682.24 \text{ € TTC}$
- fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2018
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

### **2304122017 : Précision sur le transfert direct du SIRTOM et de VM à V2M**

Considérant la délibération 711092017 du Conseil Municipal de Treignac pour les opérations de transfert

Considérant la demande de précision sur la partie des décisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Pour : 13 - Contre:0 - Abstention:0):

- de préciser dans les décisions de la délibération 711092017 les emprunts, les restes à réaliser, les restes à recouvrer, le solde de la trésorerie, l'actif, le passif, les biens mobiliers et immobiliers de la communauté de communes Vézère-Monédières sont transférés à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, et d'autre part, les mêmes éléments du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Treignac sont transférés au budget déchets de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources
- de préciser que selon l'arrêté préfectoral de dissolution du 28/12/2016, une partie des biens retourne aux communes.

### **2404122017 : Attribution de Compensation Définitive de TREIGNAC**

Considérant que la compétence PLU de la communauté de communes n'a pas fait l'objet de délibération communale de refus de transfert au 26 mars 2017, et que cette compétence est donc transférée à la communauté de communes à cette date

Considérant que ce transfert de compétence a fait l'objet d'une évaluation du cout par la CLECT

Considérant l'avis favorable du 1<sup>er</sup> décembre des membres de la CLECT

Considérant la délibération 181-2017 de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Pour:13 - Contre:0 - Abstention:0):

- Décide de valider les montants du transfert de charges évalués par la CLECT de la compétence PLU pour la commune de Treignac suivant : 13 510 €
- Valide l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune de Treignac comme suit : 360 027 €

*Mr le Maire informe l'assemblée que Mr CHAUDEAU, qui a cessé son activité de restauration, propose de céder la licence IV de son commerce « La Flambée » à la commune pour un montant de 6 000€. L'acquisition de cette licence IV va être étudiée par la commune.*

*Mr le Maire a levé la séance à 21 heures*